



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de BAIS, DOMALAIN, RETIERS et VIS-SEICHE, qu'une consultation du public va être ouverte du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DU LOSANGE, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Bignon » sur la commune de BAIS, ainsi que la modification du plan d'épandage.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de BAIS, aux heures suivantes :
 - le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - le mardi : de 8h30 à 12h00 ;
 - le mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - le jeudi : de 8h30 à 12h00 ;
 - le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
 - le samedi : Fermée.

(sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de BAIS, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_GAEC DU LOSANGE_BAIS »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 19/08/2022

Ludovic GUILLAUME